

LE SYNDIC : MISSIONS, OBLIGATIONS ET RÉMUNÉRATION

Conforme à l'article 3 du décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier pour le renouvellement des cartes professionnelles

DURÉE

1 journée en visioconférence de 7 heures - De 9 h 30 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

PUBLIC VISÉ

- Syndics de copropriété, gestionnaires et assistants.
- Prérequis : Avoir des notions en gestion de copropriétés

OBJECTIFS

- **Connaitre l'ensemble des missions et pouvoirs du syndic et maîtriser les obligations et droits du syndic**
- Sécuriser ses pratiques

MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

- Ce stage se déroule sous forme de séquences successives comprenant :
 - o des exposés de l'animateur, des explications concrètes, de nombreux exemples à l'appui,
 - o la projection de documents ou graphiques,
 - o des questions-réponses avec les participants permettant de jauger le degré de compréhension et de valoriser les échanges,
 - o la remise de documents pratiques devant constituer une documentation de base,
- La formation sera dispensée en visioconférence via l'outil Zoom
- La formation sera animée par Monsieur Mathieu GILBERT : Il a occupé l'ensemble des postes de gestionnaire junior à directeur d'agence pour le groupe Foncia avant de créer sa propre structure de property management. Puis il revend ses parts pour se consacrer à la formation et au conseil dans les métiers de l'administration de biens.

CONTENU DE LA FORMATION *(Les durées ci-dessous sont données à titre indicatif et sont susceptibles de varier)*

DÉBUT DE LA FORMATION : 9h30

Les pauses sont de 15 minutes le matin et l'après-midi – La pause déjeuner est d'une heure

Accueil (15 min)

- Présentation par le CEPSO
- Tour de table et évaluation des niveaux et attentes

Le syndic, organe d'exécution du syndicat des copropriétaires (20mn)

L'accès à l'activité de syndic (1h)

- Syndic soumis à la loi Hoguet – carte professionnelle
- Autres situations
- Syndics professionnels non soumis à la carte professionnelle
- Syndic provisoire
- Syndic de droit du secteur HLM

Dernière mise à jour : 31 décembre 2024

- Syndic bénévole, syndic coopératif

La nomination du syndic professionnel (2h)

- Mandat – contrat de syndic
 - Le contrat type et fiche d'information
 - Rémunération
 - Durée du contrat
 - Contrat de prestations
- Désignation du syndic
 - Désignation par l'assemblée générale
 - Désignation judiciaire
 - Désignation conventionnelle
 - Le changement de syndic

Les pouvoirs et obligations du syndic (2h)

Responsabilités du syndic (civile – pénale) (1h)

Conclusion de la formation (25 min)

- Remplissage du quiz de validation des connaissances et du questionnaire de satisfaction
- Tour de table et bilan de la formation

FIN DE LA FORMATION : 17h30

SUIVI ET ÉVALUATION

- Afin de suivre l'exécution de l'action de formation, le centre de formation édite un relevé de connexion mentionnant le temps de présence du stagiaire contresigné par le formateur.
- À l'issue de la formation, une fiche d'évaluation est remise aux stagiaires, elle permet de déterminer si celui-ci estime avoir atteint les objectifs fixés sur le présent programme et ce qu'il va mettre en place à l'issue de la formation.

COÛT DE FORMATION

- 324 € TTC (Sociétaire SOCAF) / participant (soit 270 € HT)
- 372 € TTC (Non sociétaire SOCAF) / participant (soit 310 € HT)

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Dans le cas où le stagiaire présenterait des difficultés d'accès à sa formation, pour raison de handicap, permanent ou provisoire, même léger, merci de nous en informer dès l'inscription afin d'étudier ce qu'il est possible de mettre en place pour adapter la formation à sa situation.